

FAMILLE

SANTÉ

SENIORS

AIDES AUX STRUCTURES

PRÊTS

Aides & Prestations Extra -Légales

MSA du Languedoc

 languedoc.msa.fr

 [@_msalanguedoc](https://twitter.com/_msalanguedoc)



L'essentiel & plus encore



...
SOMMAIRE

FAMILLE

- Prime à la naissance 5
- Prime installation assistants maternels 6
- Aide vacances famille (VACAF) 7
- Panier vacances loisirs 8
- Panier promotion jeunes 9
- Intervention d'une auxiliaire de vie sociale 11
- Aide à l'adaptation de l'habitat 12
- Aide aux aidants familiaux 13
- Aide pour les majeurs vulnérables 14
- Aides financières individuelles 15

SANTÉ

- Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé 17
- Intervention d'une auxiliaire de vie sociale 18
- Aide au remplacement des exploitants agricoles 19
- Aide au répit 20
- Aide à la prise en charge des soins palliatifs 21
- Aides financières individuelles 22

SENIORS

- Aides des aidants familiaux 24
- Aide à l'adaptation de l'habitat 25
- Demande d'aides à l'autonomie des personnes âgées à domicile 26
- Aide au retour à domicile après hospitalisation 27
- Aides financières individuelles 28

AIDES AUX STRUCTURES

- Prestation de service accueil du jeune enfant accueil de loisirs sans hébergement 30
- Subventions 32

PRÊTS

- Prêt équipement ménager ou mobilier 34
- Prêt construction ou adaptation de l'habitat 35
- Prêt mobilité 36
- Prêt aux victimes d'accident du travail 37

FAMILLE

• Prime à la naissance	5
• Prime installation assistants maternels	6
• Aide vacances famille (VACAF)	7
• Panier vacances loisirs	8
• Panier promotion jeunes	9
• Intervention d'une auxiliaire de vie sociale	11
• Aide à l'adaptation de l'habitat	12
• Aide aux aidants familiaux	13
• Aide pour les majeurs vulnérables	14
• Aides financières individuelles	15





PRIME À LA NAISSANCE

Apporter un soutien financier pour les dépenses liées à l'arrivée d'un enfant.

BÉNÉFICIAIRES

Familles allocataires de la MSA du Languedoc au titre des Prestations Familiales.

MODALITÉS

L'aide est attribuée automatiquement, sans démarche supplémentaire.

Aucune condition de ressource n'est exigée.

MONTANTS

- 300€ pour la naissance ou l'adoption du premier enfant (400€ pour une naissance gémellaire)
- 100€ pour la naissance ou l'adoption du deuxième enfant (ou naissance gémellaire).



PRIME INSTALLATION ASSISTANTS MATERNELS

Prendre en charge une partie des frais occasionnés pour la garde d'un ou plusieurs enfants.

BÉNÉFICIAIRES

Familles allocataires de la MSA du Languedoc au titre des prestations familiales.

MODALITÉS

La demande d'aide doit être déposée dans un délai d'un an à compter de la date d'agrément.

Aucune condition de ressource n'est exigée.

MONTANTS

Prime forfaitaire de 500€.



AIDES VACANCES FAMILLES (VACAF)

Soutenir le départ en vacances des familles avec leur(s) enfant(s).

BÉNÉFICIAIRES

Pour les familles ayant au moins un enfant âgé de 2 à 18 ans.
Familles allocataires de la MSA du Languedoc au titre des prestations familiales ou être assuré des prestations maladie avec au moins un enfant à charge.

MODALITÉS

Pour des séjours de maximum 14 jours, soit 13 nuitées, en un ou plusieurs séjours, auprès d'un organisme labellisé VACAF, pendant les vacances scolaires.

Le foyer doit avoir un QF inférieur ou égal à 900€.

MONTANTS

La MSA prend en charge une partie du montant du séjour.



PANIER VACANCES LOISIRS

Favoriser :

- Les séjours en colonies ou camps de vacances,
- La fréquentation dans un Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- Le départ d'enfants dans une classe nature, découverte, culturelle ou pédagogique organisée durant le temps scolaire,
- L'accès des jeunes à des activités culturelles ou sportives.

BÉNÉFICIAIRES

Pour les familles ayant au moins un enfant âgé de 2 à 18 ans.
Familles allocataires de la MSA du Languedoc au titre des prestations familiales ou être assuré des prestations maladie avec au moins un enfant à charge.

MODALITÉS

Le foyer doit avoir un QF inférieur ou égal à 900€

MONTANTS

285€ par an et par enfant.



PANIER PROMOTION JEUNES

Soutenir la poursuite d'études supérieures ou l'intégration dans une filière professionnelle

BÉNÉFICIAIRES

Enfants à charge âgés de 17 à 25 ans.

Familles allocataires de la MSA du Languedoc au titre des prestations familiales ou être assuré des prestations maladie avec au moins un enfant à charge.

MODALITÉS

Le foyer doit avoir un QF inférieur ou égal à 900 €.

MONTANTS

320€ par an et par enfant.



PANIER PROMOTION JEUNES

Soutenir la formation au Brevet d’Aptitude à la Fonction d’Animateur.

BÉNÉFICIAIRES

Enfants âgés de plus de 16 ans et de moins de 25 ans qui effectuent cette formation par le biais d’un organisme agréé par le Pôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
Familles allocataires de la MSA du Languedoc au titre des prestations familiales ou être assuré des prestations maladie avec au moins un enfant à charge.

MODALITÉS

Le foyer doit avoir un QF inférieur ou égal à 900€.

MONTANTS

320€ par an et par enfant.



INTERVENTION D'UNE AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE

Faire face à un événement perturbant l'équilibre familial.

Soutenir le (ou les) parent(s) n'étant plus en capacité d'assumer temporairement les tâches matérielles quotidiennes et essentielles du foyer.

BÉNÉFICIAIRES

Familles allocataires de la MSA du Languedoc au titre des prestations familiales :

- avec au moins un enfant à charge de moins de 16 ans
- pour des grossesses ou naissances multiples après sollicitation d'une prise en charge P.M.I.
- pour une situation de surcharge familiale ou percevoir une allocation adulte handicapé (A.A.H.)

MODALITÉS

Aide(s) soumise(s) à une évaluation sociale (réalisée par un travailleur social de la MSA ou les travailleurs médico-sociaux du Conseil Départemental).

INTERVENTION(S)

Forfait 1 : 30 h par mois (de 1 à 3 mois maximum)

Forfait 2 : 12 h ou 20 h par mois (de 1 à 6 mois maximum).



AIDE À L'ADAPTATION DE L'HABITAT

Aider les personnes à effectuer des travaux d'adaptation du logement pour favoriser le maintien à domicile et la compensation du handicap.

BÉNÉFICIAIRES

Les actifs agricoles en situation de handicap ou les retraités à titre principal du régime agricole.

MODALITÉS

Aide(s) soumise(s) à une évaluation sociale (réalisée par un travailleur social) et à l'accord du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale.

Le foyer doit avoir un QF inférieur ou égal à 1 100 €.

MONTANTS

Déterminé en fonction de la composition du foyer et du montant de la dépense.



AIDE AUX AIDANTS FAMILIAUX

Permettre aux aidants en risque d'épuisement de se dégager des temps de répit.

BÉNÉFICIAIRES

L'aidant actif agricole (membre de famille) qui apporte une aide au quotidien auprès d'une personne âgée dépendante, handicapée ou gravement malade.

MODALITÉS

Aide(s) soumise(s) à une évaluation sociale (réalisée par un travailleur social) et à l'accord du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale.

Le foyer doit avoir un QF inférieur ou égal à 1 100 €.

MONTANTS

800€ maximum par an.



AIDE POUR LES MAJEURS VULNÉRABLES

Prise en charge de l'expertise médicale pour un majeur vulnérable.

BÉNÉFICIAIRES

Majeur vulnérable dépendant du régime agricole.

MODALITÉS

Aide soumise à une évaluation sociale réalisée par un travailleur social de la MSA et à l'accord du comité paritaire d'action sanitaire et sociale.

QF inférieur ou égal à 1 100€.

MONTANTS

192€ maximum par an.



AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES

Attribuer une aide financière pour faire face à des charges et des événements exceptionnels.

BÉNÉFICIAIRES

Familles allocataires de la MSA du Languedoc au titre des prestations familiales.

MODALITÉS

Aide(s) soumise(s) à une évaluation sociale (réalisée par un travailleur social) et à l'accord du Comité paritaire d'action sanitaire et sociale.

Le foyer doit avoir un QF inférieur ou égal à 1 100€.

MONTANTS

Déterminé(s) en fonction de la nature de la demande et du QF.

LES AIDES PROPOSÉES :

- Dettes énergie, eau, loyer, assurance habitation
- Aide à l'acquisition équipement de première nécessité (lit, matériel cuisson, réfrigérateur...)
- Aide supplémentaire à la scolarité et aux études supérieures
- Reste à charge séjour collectif jeune dans le cadre scolaire
- Assurances véhicules
- Réparations véhicules
- Permis de conduire
- Aide à la reconversion
- Sinistre domestique avec déclaration aux assurances
- Catastrophes naturelles
- Circonstances exceptionnelles
- Aide pour le reste à charge d'un séjour vacances adapté pour adulte handicapé
- Frais d'obsèques

- Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé 17
- Intervention d'une auxiliaire de vie sociale 18
- Aide au remplacement des exploitants agricoles 19
- Aide au répit 20
- Aide à la prise en charge des soins palliatifs 21
- Aides financières individuelles 22





AIDE À L'ACQUISITION D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Faire face au coût d'une complémentaire santé.

BÉNÉFICIAIRES

Disposer de sa couverture maladie de base par la MSA du Languedoc.

MODALITÉS

Etre bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire (CSS).
Aide soumise à l'accord du Comité paritaire d'action sanitaire et sociale.

MONTANTS

Le montant est fixé à 190€ (dans la limite des frais engagés) par ménage.



INTERVENTION D'UNE AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE (AVS)

Faire face à des perturbations matérielles liées à la problématique santé.

BÉNÉFICIAIRES

Assurés du régime agricole dans les situations suivantes :

- grossesse pathologique ou césarienne
- victime d'un accident avec incapacité temporaire de la vie privée ou de la vie professionnelle
- pathologie grave et invalidante de l'assuré - bénéficiaire d'une pension d'invalidité versée par la MSA.

MODALITÉS

Aide(s) soumise(s) à une évaluation sociale réalisée par un travailleur social de la MSA

INTERVENTION(S)

Forfait 1 : 30 h par mois (de 1 à 3 mois maximum)

Forfait 2 : 12 h ou 20 h par mois (de 1 à 6 mois maximum).



AIDES AU REMPLACEMENT DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Attribuer une aide financière pour faire face au remplacement d'un exploitant agricole malade, victime d'un accident de travail ou de la vie privée sur son exploitation, confronter à un épuisement professionnel ou pour soutenir un aidant d'un proche vulnérable.

BÉNÉFICIAIRES

Exploitant agricole affilié en MSA du Languedoc.

MODALITÉS

Aide(s) soumise(s) à une évaluation sociale réalisée par un Travailleur Social et à l'accord du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale.

MONTANTS

Déterminé(s) en fonction du motif de remplacement et du département.



AIDES AU RÉPIT

Faire face à des situations d'épuisement professionnel en prenant un temps de répit.

Agir de manière préventive et proposer un renfort en cas de crise.

BÉNÉFICIAIRES

Exploitant agricole ou salarié affilié en MSA du Languedoc.

MODALITÉS

Aide(s) soumise(s) à une évaluation sociale réalisée par un Travailleur Social et à l'accord du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale.

INTERVENTION(S) :

Une aide au remplacement pour épuisement professionnel pour les non-salariés pour une durée de 1 à 14 jours avec possibilité de prolonger la période jusqu'à 28 jours au total si la situation le nécessite.

Des actions de prévention santé et d'accompagnement pour les salariés et non-salariés dans le cadre d'actions individuelles ou collectives.



AIDE À LA PRISE EN CHARGE DES SOINS PALLIATIFS

Soutenir les personnes en fin de vie à faire face aux dépenses liées à leur état de santé.

BÉNÉFICIAIRES

Pour les assurés du régime agricole admis en soins palliatifs (sans conditions d'âge).

MODALITÉS

Etre admis en soins palliatifs à domicile par une structure conventionnée par la MSA du Languedoc. La demande d'aide est effectuée par l'hôpital ou la famille.

Les ressources des bénéficiaires ne doivent pas dépasser :

- Personne seule 27 983€
- Couple 55 965€

Aide soumise à l'accord du Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale.

INTERVENTION(S)

Accordée pour une période de trois mois, renouvelable une fois. Prise en charge de la MSA jusqu'à 2 665€/trimestre (dans la limite de 90 % de la dépense engagée).



AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES

Attribuer une aide financière pour faire face à des dépenses de santé.

BÉNÉFICIAIRES

Disposer de sa couverture maladie de base par la MSA du Languedoc.

MODALITÉS

Aide(s) soumise(s) à une évaluation sociale (réalisée par un Travailleur Social) et à l'accord du Comité paritaire d'action sanitaire et sociale. Le foyer doit avoir un QF inférieur ou égal à 1 100€.

MONTANTS

Déterminé(s) en fonction de la nature de la demande et du QF.

LES AIDES PROPOSÉES :

- Acquisition équipement pour le maintien de l'autonomie
- Participation à l'accueil des parents lors de séjour hospitalier de leurs enfants
- Maintien au poste de travail : aide à l'acquisition d'outils adaptés en rapport avec la maladie ou l'accident du travail
- Actes non remboursés : sur prescription médicale : ergothérapie, orthophonie (adulte) et ostéopathie
- Aide à la mobilité (déplacement en lien avec la pathologie pour le malade ou l'accompagnateur)
- Aide à la réinsertion professionnelle suite à un A.T. (en cas de perte de revenus)
- Enseignement à domicile et soutien scolaire
- Dettes complémentaires santé
- Endettement lié à la problématique de la santé
- Articles non ou partiellement remboursés : Orthodontie enfants de 16 ans à 19 ans révolus
- Dépassement d'honoraires uniquement pour intervention chirurgicale (après accord préalable du patient suite au dépassement d'honoraire du praticien)
- Soins dentaires, prothèses ou appareillages dentaires
- Frais d'optique
- Frais d'audition
- Forfait journalier (sont exclus chambre particulière et TV)
- Frais de protection, nutriment, semelles orthopédiques, prothèses capillaires
- Mobilité transport par VSL (exceptionnel si rejet prise en charge légale)
- Frais d'obsèques

- Aides des aidants familiaux 24
- Aide à l'adaptation de l'habitat 25
- Demande d'aides à l'autonomie des personnes âgées à domicile 26
- Aide au retour à domicile après hospitalisation 27
- Aides financières individuelles 28





AIDE DES AIDANTS FAMILIAUX

Permettre aux aidants en risque d'épuisement de se dégager des temps de répit

BÉNÉFICIAIRES

Les aidants qui assurent une aide au quotidien auprès d'une personne âgée dépendante, handicapée ou gravement malade.

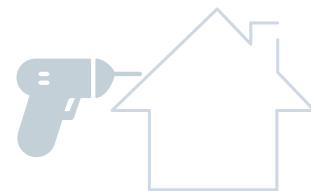
MODALITÉS

Aide soumise à une évaluation sociale réalisée par un travailleur social de la MSA ou du Conseil départemental et à l'accord du Comité Paritaire de l'Action Sanitaire et Sociale.

QF inférieur ou égal à 1 100€.

INTERVENTION(S)

800 € maximum par an.



AIDE À L'ADAPTATION DE L'HABITAT

BÉNÉFICIAIRES

Retraités à titre principal ou réversion à la MSA du Languedoc.

MODALITÉS

Aide(s) soumise(s) à une évaluation sociale (réalisée par un travailleur social) et à l'accord du comité paritaire d'action sanitaire et sociale.

Le foyer doit avoir un QF inférieur ou égal à 1 100€.

INTERVENTION(S)

Déterminés selon la composition et la situation administrative du foyer pour un montant maximum de 2 250€.



DEMANDE D'AIDES À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES À DOMICILE

Pour les personnes âgées souhaitant rester à domicile (être aidé dans les actes de la vie courante). La demande doit s'effectuer en priorité via le Service En Ligne "Demandes d'Aides à l'Autonomie pour les personnes âgées (DAA)".

BÉNÉFICIAIRES

Etre retraité à titre principal à la MSA du Languedoc. Résider dans un des trois départements du territoire de la caisse du Languedoc.

MODALITÉS

Relever des Groupes Iso-Ressources 5 ou 6 et 4 temporaire (hors attente APA), évalués par la grille AGGIR. Répondre à des critères de revenus. Aide soumise à une évaluation sociale aboutissant à un plan d'accompagnement.

INTERVENTION(S)

Une participation financière de la MSA est accordée selon les ressources de la personne ou du couple et de la composition du panier de services.

PANIER SERVICES

Le plan d'accompagnement personnalisé comprend :

- Aide à domicile
- Aide à la télé assistance
- Aide à l'adaptation de l'habitat
- Aide au portage de repas
- Aide pour rompre l'isolement (loisirs, sports adaptés, activités artistiques ...)





AIDE AU RETOUR À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION (ARDH)

Accompagner dans les 48 heures la sortie d'hospitalisation par des prestations de service

BÉNÉFICIAIRES

Retraités à titre principal ou réversion à la MSA du Languedoc. Relever des Groupes Iso-Ressources 5 ou 6 lors de l'hospitalisation.

MODALITÉS

Demande réalisée par les services sociaux des établissements de santé. Dossier à déposer au plus tard 15 jours après la sortie (justificatif à fournir : attestation de sortie d'hospitalisation).

PANIER SERVICES

- **Aide humaine** : Entretien du domicile et du linge, sorties accompagnées... Aide à la préparation des repas
- **Portage de repas** : Le portage des repas, livraison des courses...
- **Télé-assistance** : Installation et abonnement
- **Aide technique adaptation à l'habitat** : Barre d'appui, main courante...



INTERVENTION(S)

Forfait de 500 € sur une durée maxi de 3 mois.



AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES

/Attribuer une aide financière pour faire face à des charges exceptionnelles

BÉNÉFICIAIRES

Retraités à titre principal ou réversion à la MSA du Languedoc.

MODALITÉS

Aide(s) soumise(s) à une évaluation sociale (réalisée par un travailleur social) et à l'accord du comité paritaire d'action sanitaire et sociale. Le foyer doit avoir un QF inférieur ou égal à 1 100€.

INTERVENTION(S)

Déterminé(s) en fonction de la nature de la demande et du QF.

Les aides proposées :

- Aide à l'acquisition équipement de première nécessité (lit, matériel cuisson, réfrigérateur...)
- Achat de petit matériel (barre d'appui...)
- Dettes d'assurances d'habitation, d'énergies, d'eau, de loyer
- Mobilité transport par VSL (exceptionnel si rejet prise en charge légale)
- Assurances véhicule, réparations
- Frais d'obsèques

- Prestation de service accueil du jeune enfant 30
accueil de loisirs sans hébergement
- Subventions 32





PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Depuis le 1er janvier 2022, le financement s'opère désormais sur la base d'un taux unique et non plus d'un paiement à l'heure d'accueil des enfants d'allocataires MSA. L'aide est versée sur la base d'un taux fixe convenu entre la MSA et la CAF d'un même département afin d'assurer à la structure un droit potentiel de financement à 100%.

STRUCTURES CONCERNÉES

Accueil du jeune enfant

Concerne les établissements d'accueil visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique :

- Les crèches collectives ;
- Les crèches familiales qui ne bénéficient pas du complément de libre choix du mode de garde (CMG) "structure", de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) ;
- Les crèches à gestion parentale ;
- Les haltes-garderies ;
- Les jardins d'enfants ;
- Les structures multi-accueil ;
- Les micro-crèches qui ne bénéficient pas du CMG "structure" de la PAJE.



PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

C'est une aide versée à toutes les structures qui accueillent des enfants de 3 à 17 ans (établissement de type centre aéré, garde du midi, etc.).

Les établissements ALSH sont définis selon 3 types :

- L'accueil périscolaire (concerne l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école (hors week-end, sauf le samedi avec école)) ;
- L'accueil extrascolaire (celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires) ;
- L'accueil adolescent (c'est un accueil périscolaire ou extrascolaire qui propose un projet spécifique à destination des adolescents

MODALITÉS DE VERSEMENT

Dans un souci de simplification administrative, la Caf sera la seule à recevoir les pièces justificatives pour la liquidation de la PSU à taux fixe du régime général et du régime agricole. Les paiements seront assurés par chacun des régimes.



SUBVENTIONS

Des subventions peuvent être accordées aux organismes ou associations qui en font la demande

BÉNÉFICIAIRES

Associations ou structures accueillant une population affiliée au régime agricole.

MODALITÉS

Le formulaire de demande et les consignes de dépôt sont accessibles sur le site internet de la MSA du Languedoc. Les demandes sont étudiées par un comité paritaire d'action sanitaire et sociale annuel. Les associations ou structures doivent être à jour des cotisations sociales.

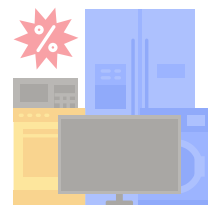
INTERVENTION(S)

Déterminé par le comité paritaire d'action sanitaire et sociale. En cas d'accord supérieur ou égal à 10 000€, une convention avec la MSA du Languedoc doit obligatoirement être signée.

PRÊTS

- Prêt équipement ménager ou mobilier 34
- Prêt construction ou adaptation de l'habitat 35
- Prêt mobilité 36
- Prêt aux victimes d'accident du travail 37





PRÊT ÉQUIPEMENT MÉNAGER OU MOBILIER

Faciliter l'acquisition d'appareils ménagers ou de mobilier de première nécessité

BÉNÉFICIAIRES

Familles allocataires de la MSA du Languedoc au titre des prestations familiales. Retraités agricoles à titre principal. Bénéficiaires d'une pension d'invalidité (PI) ou d'une allocation adulte handicapé (AAH) versée par la MSA. Bénéficiaires d'une prestation Accident du Travail versée par la MSA.

MODALITÉS

Etre en mesure d'honorer le remboursement du prêt. Résider dans l'un des trois départements de la MSA du Languedoc. Ne pas dépasser les plafonds de ressources. Remboursement du prêt par prélèvement sur prestations.

INTERVENTION(S)

Jusqu'à 1 000€ sur 24 mois sans taux d'intérêt.

LES BIENS CONCERNÉS

- Literie,
- Table,
- Chaises,
- Réfrigérateur,
- Gazinière,
- plaque électrique,
- Four,
- Lave-linge,
- Congélateur,
- Armoire et rangements,
- Équipement de chauffage de première nécessité, poêle à bois et/ou radiateur

SONT EXCLUS:

Le petit électroménager, l'audiovisuel, le matériel hifi, vidéo, informatique, bureautique.



PRÊT CONSTRUCTION OU ADAPTATION DE L'HABITAT

Compléter le financement de la construction ou de travaux d'adaptation de la résidence principale

BÉNÉFICIAIRES

Familles allocataires de la MSA du Languedoc au titre des prestations familiales. Retraités agricoles à titre principal. Bénéficiaires d'une pension d'invalidité (PI) ou d'une allocation adulte handicapé (AAH) versée par la MSA. Bénéficiaires d'une prestation Accident du Travail versée par la MSA.

MODALITÉS

Etre en mesure d'honorer le remboursement du prêt. Résider dans l'un des trois départements de la MSA du Languedoc. Ne pas dépasser les plafonds de ressources. Avoir effectué au préalable les démarches auprès de l'ANAH. Remboursement du prêt par prélèvement sur prestations.

INTERVENTION(S)

Jusqu'à 3 000€ sur 48 mois sans taux d'intérêt.



PRÊT MOBILITÉ

Favoriser l'achat d'un véhicule, voiture ou deux roues pour les actifs afin de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi ou l'accès à une formation qualifiante

BÉNÉFICIAIRES

Familles allocataires de la MSA du Languedoc au titre des prestations familiales. Retraités agricoles à titre principal. Bénéficiaires d'une pension d'invalidité (PI) ou d'une allocation adulte handicapé (AAH) versée par la MSA. Bénéficiaires d'une prestation Accident du Travail versée par la MSA.

MODALITÉS

Etre en mesure d'honorer le remboursement du prêt. Résider dans l'un des trois départements de la MSA du Languedoc. Ne pas dépasser les plafonds de ressources. Remboursement du prêt par prélèvement sur prestations.

INTERVENTION(S)

Jusqu'à 1 000€ sur 24 mois sans taux d'intérêt.



PRÊT AUX VICTIMES D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Faciliter le reclassement professionnel d'une victime d'un accident du travail

BÉNÉFICIAIRES

Ressortissants du régime agricole âgés de 21 à 50 ans, ayant suivi l'intégralité d'un stage de rééducation professionnelle et résidant en France depuis au moins cinq ans.

MODALITÉS

Etre en mesure d'honorer le remboursement du prêt. Résider dans l'un des trois départements de la MSA du Languedoc. Ne pas dépasser les plafonds de ressources. Avoir effectué au préalable les démarches auprès de l'ANAH. Remboursement du prêt par prélèvement sur prestations.

INTERVENTION(S)

Jusqu'à 180 fois le salaire servant de base au calcul de la prime de rééducation professionnelle. Pour une durée de 15 ans sans taux d'intérêt.

**Action Sanitaire & Sociale
MSA du Languedoc
10, cité des Carmes
48007 Mende Cedex
04 99 58 3000
languedoc.msa.fr**

Les informations figurant sur ce document sont extraites du règlement d'action sociale en vigueur qui fixe l'ensemble des conditions d'attribution des prestations. Le règlement peut être modifié en cours d'année par le Conseil d'Administration.

Les montants indiqués sont ceux en vigueur au 1er janvier de l'année en cours et peuvent évoluer dans la limite des budgets disponibles.